

AMICALE LAÏQUE DE CALUIRE – SECTION BASKET

1, RUE CURIE 69300 CALUIRE

☎ 06.60.03.59.11

E-mail : alcbasket@wanadoo.fr

Site internet : <http://club.quomodo.com/alcbasket/accueil> -

Facebook : <https://www.facebook.com/pages/Al-Caluire-Basket/724856700882038>

Règlement intérieur de la Section Basket

L'Amicale Laïque de Caluire – Section Basket constitue un groupement sportif dans lequel chaque membre, jeune ou adulte, doit avoir une participation active basée sur le respect mutuel.

Ce code intérieur, élaboré par le bureau directeur, a pour but de créer les conditions favorables au bon fonctionnement de la section en précisant les droits et devoirs de chacun des licenciés.

I – MODALITES D'INSCRIPTION

☞ Chaque membre du club doit être licencié et acquitter le montant de la cotisation ou de l'adhésion.

☞ Chaque dossier d'inscription doit être remis lors des permanences prévues à cet effet. Tout dossier incomplet ou remis à des tierces personnes ne sera pas pris en compte.

☞ Toute demande d'inscription engage financièrement le licencié jusqu'au terme de la saison. En conséquence, aucun remboursement ne pourra être accordé.

II – RESPONSABILITE

☞ Pendant les entraînements et les matchs, les licenciés mineurs sont placés sous la responsabilité de leur entraîneur. Les parents doivent conduire leur(s) enfant(s) auprès de celui-ci et s'assurer de sa présence effective. A la fin de la séance, les parents sont tenus de récupérer leur(s) enfant(s) auprès de l'entraîneur.

En aucun cas, la Section Basket de l'Amicale Laïque de Caluire ne peut être tenue responsable d'enfants qui n'auraient pas été confiés directement à l'entraîneur. Il est donc vivement conseillé d'accompagner les enfants jusqu'à l'intérieur de la salle de sport avant de repartir.

III – ASSURANCES

☞ Il existe un contrat d'assurance obligatoire attaché à la licence souscrit par la Fédération Française de Basket-Ball. En cas de blessure occasionnée par la pratique sportive, il convient de ne pas s'adresser directement à la compagnie d'assurance, mais de contacter le secrétaire de la section Basket (Tél : 06.60.03.59.11).

☞ Les joueurs ayant une activité professionnelle et qui le souhaitent peuvent, pour 9,5 euros supplémentaires, souscrire une assurance qui complétera en partie leurs indemnités journalières en cas d'arrêt de travail pour "accident basket".

☞ L'ALC a souscrit auprès de la MAIF, un contrat d'assurance de responsabilité civile pour l'ensemble de ses membres, joueurs ou non joueurs. Nous vous informons que vous pouvez avoir intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant des dommages corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.

☞ En ce qui concerne l'utilisation de véhicules personnels utilisés lors des déplacements par les parents ou accompagnateurs, chaque conducteur doit être couvert par sa propre assurance.

☞ En cas de conduite accompagnée, chacun doit vérifier auprès de son assurance qu'il est bien couvert pour le transport de joueurs licenciés au club.

IV – HORAIRES

☞ Les horaires et lieux d'entraînement sont communiqués à chaque licencié en début de saison.

☞ Les horaires des matchs sont communiqués par les entraîneurs au plus tard lors du dernier entraînement précédant la rencontre. Ceux-ci sont également consultables sur le site FFBB ou sur le site du club.

↳ Les horaires sont à respecter par les joueurs licenciés car la Section Basket n'engage sa responsabilité que pendant la durée des entraînements et des matchs.

V – COMPORTEMENT

↳ Chaque licencié est tenu d'être ponctuel aux entraînements et aux matchs. Il doit avoir une attitude correcte envers les entraîneurs, les partenaires, les adversaires, les arbitres et les membres du club.

↳ En cas de non-respect répété de ces règles, après l'envoi de courriers et l'organisation d'une rencontre spécifique, le club se réserve le droit d'exclure le licencié. Aucun montant de cotisation ne sera remboursé.

↳ Chaque licencié doit prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition et doit nettoyer son banc à la fin de chaque match.

↳ Chaque licencié s'engage à participer à la vie du club (voir fiche renseignements pour modalités)

↳ SANCTIONS EN CAS DE FAUTES TECHNIQUES :

1^{ère} faute technique :

Sanction sportive du club : un travail d'intérêt général pour le club (arbitrage ou autre ...) et dépôt d'un chèque de caution du montant de l'amende appliquée suivant le niveau de la compétition en cas de récidive.

En cas de récidive :

Sanction sportive du club : un travail d'intérêt général pour le club (arbitrage ou autre ...) et débit du chèque de caution du montant de l'amende appliquée suivant le niveau de la compétition. A partir de la troisième faute technique, le joueur devra obligatoirement s'acquitter du montant de l'amende correspondante.

Le club se réserve le droit d'une suspension de match en cas d'absence de l'obligation du travail d'intérêt général.

VI – SECURITE

↳ La section décline toute responsabilité en cas de vols ou dommages des objets ou effets personnels sur le terrain ou dans les vestiaires.

↳ En cas d'accident, les dirigeants ont toute autorité pour faire intervenir les secours appropriés. Pour les licenciés mineurs, les dirigeants ou toute autre personne ayant en charge la direction d'une équipe devront prévenir le SAMU (centre 15, seul service médicalisé) et les parents. Il appartiendra au médecin régulateur du SAMU d'évaluer la gravité de la situation et de mobiliser l'ensemble des ressources disponibles, médecins généralistes, SMUR, ambulances et, si besoin, de solliciter les pompiers.

VII – COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES (CNIL)

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et 40 de la loi du 6/01/1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au secrétaire de la section.

VIII – CONCLUSION

Le présent Règlement Intérieur de la Section Basket a été adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration de l'Amicale Laïque de Caluire.

N'hésitez pas à consulter le site internet ou le compte FB du club pour toute information relative à la vie du club.

Prénom & Nom

Signature